



## Compte Rendu du Conseil Municipal du Mardi 25 février 2020 – 18h30

**Date de la convocation :** 18 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Monique BARON - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD – Julien BASCOUL - Brigitte MIAS - Gabrielle CROUZIL - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING – Philippe FOULON – Gisèle MENARDO

**Etaient Représentés :** Gilles CHRETIEN représenté par France GABORIT  
Noémie PORTE représentée par Brigitte MIAS

**Etaient Absents :** Simon UGUEN  
Vincent MEYNIER  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 23

- Votants : 25 (24 pour l'aff. 06 : Le Maire ne prenant pas part au vote pour cette affaire)

---

### AFFAIRES GENERALES

---

---

#### Affaire n° 00

---

##### Application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 26 novembre 2019.

---

#### Affaire n° 01

---

##### Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2019, envoyé avec les convocations du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2019 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

## Affaire n° 02

### Projet 8000 arbres par an

Monsieur Gilles DUTAU, conseiller municipal délégué, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Il précise que ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, aires de jeux, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

A la demande du Département, la commune de Clapiers s'est positionnée pour recevoir 8 Erables Plans, 3 Micocouliers et 3 Tilleuls.

Les plantations sont prévues pour l'automne 2020 sur des sites à préciser.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 8 Erables Plans, 3 Micocouliers et 3 Tilleuls,
- D'affecter ces plantations à un ou plusieurs espaces publics communaux qui seront définis ultérieurement,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession à l'amiable à titre gratuit sans déclassement préalable de 8 Erables Plans, 3 Micocouliers et 3 Tilleuls,
- d'affecter ces plantations à un ou plusieurs espaces publics communaux définis ultérieurement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## Affaire n° 03

### Avenant à la convention de gestion conclue avec l'Association « Les Lapinous »

Madame Christine DAVY, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, rappelle qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention de gestion doit être signée avec les associations dont le montant annuel de subvention allouée par la personne publique dépasse la somme de 23 000 euros.

La convention de gestion actuellement en vigueur avec l'association Les Lapinous a été signée le 4 avril 2011 et reconduite tacitement depuis.

L'association les Lapinous ayant déménagé dans les nouveaux locaux de la Maison de la Petite Enfance, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver par avenant la modification de la convention.

Elle indique que l'avenant consiste donc :

- à modifier l'adresse de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, dorénavant situé Maison de la Petite Enfance, au 4 avenue du Castelet ;
- à mettre à jour les dispositions afférentes aux nouveaux locaux, notamment en ce qui concerne le loyer,

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant 1 à la convention de gestion ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant 1 à la convention de gestion ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## Affaire n° 04

### Convention cadre pour la végétalisation des espaces publics

Monsieur Julien BASCOUL, conseiller municipal délégué aux travaux indique, que Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Clapiers ont souhaité donner la possibilité de confier à des associations qui en font la demande, la gestion et l'entretien temporaire d'espaces verts publics dans la Commune, à des fins d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie.

La gestion de ces espaces verts relevant de la compétence métropolitaine, il convient de réglementer les modalités d'entretien de ces espaces verts par les associations.

A cette fin, Montpellier Méditerranée Métropole propose à la Commune de Clapiers d'instaurer une convention tripartite régissant les engagements de chacun.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention-cadre tripartite annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention-cadre tripartite annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## FINANCES

### Affaire n° 05

#### Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 février 2020,

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances propose au Conseil Municipal de constater la concordance, pour l'exercice 2019, entre le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Budget Principal de l'Ordonnateur, arrêtés comme suit en euros :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 127 516.94	4 910 806.52
Recettes	2 744 286.76	5 569 736.94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la concordance du compte de gestion et du compte administratif.

## Affaire n° 06

### Approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 février 2020,

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame GABORIT et quitte la séance au moment du vote.

Elle propose d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019 en concordance avec le Compte de Gestion arrêté comme suit en euros :

	OPÉRATIONS RÉALISÉES		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	3 127 516.94	4 910 806.52	8 038 323.46
<b>RECETTES</b>	2 744 286.76	5 569 736.94	8 314 023.70
<b>Résultat comptable 2019</b>	- 383 230.18	658 930.42	275 700.24
<b>Solde reporté 2018</b>	140 343.20		140 343.20
<b>Résultat de clôture 2019 à reporter ou affecter</b>	- 242 886.98	658 930.42	416 043.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue par 20 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, le compte administratif 2019.

## Affaire n° 07

### Bilan des acquisitions foncières et cessions immobilières

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 février 2020

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, indique au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2019, la Commune a procédé à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Acquisitions des parcelles n° BD33 et BD34 au Bois du Prieur, au titre des Espaces naturels Sensibles, pour un montant de 21 735 €.

Il n'y a pas eu de cession immobilière au titre de l'année 2019.

Ces éléments forment le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2019, qui sera annexé au compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces éléments à inscrire au titre du bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2019.

## Affaire n° 08

### Attribution d'une subvention d'équipement à l'association « Les Lapinous »

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 février 2020,

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, rappelle que la Crèche associative Les Lapinous a emménagé dans les nouveaux locaux situés à la Maison de la Petite Enfance, 4 avenue du Castelet.

Pour ce faire, elle a engagé des frais d'investissement importants pour acquérir du mobilier neuf.

Elle rappelle que la Commune avait ouvert des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2019, lors du conseil Municipal du 3 octobre dernier, pour l'aider à acquérir ce nouveau mobilier. Ces crédits, non utilisés, ont été placés en restes-à-réaliser au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépenses effectuées par la Crèche s'élève à 32 655.02€

Elle indique que l'association a reçu notification de la CAF d'une subvention accordée pour l'acquisition de ces mobiliers, qui s'élève à 22 024€. Le reste-à-charge de l'Association est donc de 10 631.02€.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement à l'Association Les Lapinous d'un montant de 10 630€ pour l'acquisition de ce mobilier et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'équipement à l'Association Les Lapinous d'un montant de 10 630€ pour l'acquisition de ce mobilier et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

## PERSONNEL

---

### Affaire n°09

#### **Convention d'adhésion au service de prévention-pôle médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

Vu l'avis de la Commission du Personnel, réunie le 20 février 2020,

Monsieur Thierry NOËL, Adjoint délégué au personnel, rappelle que la Commune de Clapiers a conclu une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour ce qui relève du service de médecine préventive de ses agents.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Le CDG34 propose d'adhérer à une nouvelle convention avec effet au 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans dont l'ensemble des mesures est d'optimiser le fonctionnement du pôle médecine préventive et d'améliorer le service rendu aux collectivités adhérentes.

Cette convention reprend les missions, les lieux, horaires et fréquence des visites et les modalités financières du service médecine préventive qui combine une cotisation de base et une facturation à l'acte.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

---

### Affaire n°10

#### **Modification du tableau des effectifs**

Vu l'avis de la Commission du Personnel, réunie le 20 février 2020,

Monsieur Thierry NOËL, Adjoint délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal :

De créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

et de supprimer suite à l'avis favorable du Comité Technique du 11 décembre 2019 :

- -1 poste de gardien-brigadier à temps complet
- -1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- -1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

#### **Service Administratif :**

Directeur Général des Services .....	temps complet .....	1
Attaché Principal .....	temps complet .....	1
Attaché .....	temps complet .....	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet .....	1
Technicien.....	temps complet .....	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet .....	1
Rédacteur .....	temps complet .....	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet .....	3
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet .....	3
Adjoint Administratif .....	temps complet .....	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet .....	temps complet .....	1

#### **Service Communication :**

Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet .....	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet .....	1
Adjoint Administratif .....	temps incomplet (25h) .....	1

**Police Municipale :**

Chef de Service de police municipale	
ppal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet ..... 1
Brigadier Chef Principal .....	temps complet ..... 1
Gardien-Brigadier.....	temps complet ..... 2
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet ..... 1

**Service Technique :**

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet ..... 1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet ..... 2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet ..... 2
Adjoint Technique .....	temps complet ..... 2

**Service des Écoles et Restaurants Scolaires :**

ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet ..... 1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet ..... 3
Agent de maîtrise.....	temps complet ..... 1
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (31h) ..... 1
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (29h) ..... 1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet ..... 1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe.....	temps complet ..... 2
Adjoint Technique .....	temps complet ..... 5
Adjoint Technique .....	temps incomplet (33 h) ..... 1
Adjoint Technique .....	temps incomplet (29 h) ..... 1
Adjoint Technique .....	temps incomplet (23 h) ..... 1
Adjoint Technique .....	temps incomplet (20 h) ..... 1

**Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs**

Attaché principal .....	temps complet ..... 1
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet ..... 1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet ..... 1
Animateur .....	temps complet ..... 1
Adjoint Administratif.....	temps complet ..... 2
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet ..... 1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet ..... 1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps incomplet (30h) ..... 1
Adjoint d'animation .....	temps complet ..... 3
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (28h) ..... 1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (22h) ..... 1